

**Bureau du 26 février 2007**

**Décision n° B-2007-4980**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Extension du centre - Prestations d'architecte-urbaniste en chef - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4686 en date du 23 octobre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'architecte-urbaniste en chef pour l'extension du centre de Villeurbanne.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 8 février 2007, a classé les offres et choisi celle de la société Devillers et associés pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible cinq fois une année et selon les montants annuels suivants :

	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
1ère année	40 000 € HT	70 000 € HT
2° année	20 000 € HT	50 000 € HT
3° année	30 000 € HT	60 000 € HT
4° année	30 000 € HT	60 000 € HT
5° année	30 000 € HT	60 000 € HT
6° année	30 000 € HT	60 000€ HT
<b>total</b>	<b>180 000 € HT</b>	<b>360 000 € HT</b>

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la mission d'architecte-urbaniste en chef pour l'extension du centre de Villeurbanne et tous les actes contractuels y afférents avec la société Devillers et associés, pour les montants annuels suivants :

	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
1ère année	47 840 € TTC	83 720 € TTC
2° année	23 920 € TTC	59 800 € TTC
3° année	35 880 € TTC	71 760 € TTC
4° année	35 880 € TTC	71 760 € TTC
5° année	35 880 € TTC	71 760 € TTC
6° année	35 880 € TTC	71 760 € TTC
<b>total</b>	<b>215 280 € TTC</b>	<b>430 560 € TTC</b>

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 622 800 - fonction 824 - opération 854.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,